

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 25668

Numéro définitif de l'acte
ARNT20240924_46 :

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD **310/2** SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
FONTAINE-LES-RIBOUTS ET SAINT-ANGE-ET-
TORÇAY, DURANT **2** JOURS DANS LA PÉRIODE DU
30 SEPTEMBRE AU **11** OCTOBRE **2024**, EN
RAISON DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES AVANT
ENDUITS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS,
LE MAIRE DE SAINT-ANGE-ET-TORÇAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux préparatoires avant enduits sur la RD 310/2, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de FONTAINE-LES-RIBOUTS (en partie en agglomération) et de SAINT-ANGE-ET-TORÇAY (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition de Madame le Maire de FONTAINE-LES-RIBOUTS,
Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-ANGE-ET-TORÇAY,

ARRETEM

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite durant les phases actives de chantier sur la RD 310/2 de l'intersection avec la RD 134/1, dans l'agglomération de FONTAINE-LES-RIBOUTS, à l'intersection avec la RD 113, lieudit «Torçay» à SAINT-ANGE-ET-TORÇAY, durant 2 jours dans la période du 30 septembre au 11 octobre 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 113 et 134/1, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place
- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais

Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services,
Mme le Maire de FONTAINE-LES-RIBOUTS,
M. le Maire de SAINT-ANGE-ET-TORCAY,
M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Fontaine-les-Ribouts, le 25/09/2024
Le Maire

Saint-Ange-et-Torçay, le
Le Maire



Chartres, le 24/09/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO